

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2022-PR-135 DU 21 JUILLET 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RESEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *MISSION PATRIMOINE* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » déposées le 29 juin 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-127-MissionPatrimoine-PDV et LFDJ-HR-2022-136-MissionPatrimoine-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-127-MissionPatrimoine-PDV.

**Article 2** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-136-MissionPatrimoine-LIGNE.

**Article 3** : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4** : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2022*

**Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé  
« Mission Patrimoine »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, 12,18% du prix de l'unité de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine pour chaque unité de jeu achetée en République française, à l'exception des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon) pour lesquelles il n'y a pas de reversement. Il n'y a pas de reversement non plus pour les unités de jeu achetées à Monaco.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 2 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 15€.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
1 lot de	150 000 €	150 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
25 lots de	1 500 €	37 500 €
17 100 lots de	150 €	2 565 000 €
67 250 lots de	50 €	3 362 500 €
345 000 lots de	30 €	10 350 000 €
355 000 lots de	20 €	7 100 000 €
784 382 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

## **Article 4**

### **Description du jeu**

- 4.1 Le joueur sélectionne tout d'abord l'une des trois représentations graphiques illustrant une façade de bâtiment. Le choix de la façade n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 15€ ».
- 4.2 Chaque unité de jeu est représentée par une façade comportant six fenêtres correspondantes chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une case correspondant à une étape de jeu dénommée « Bonus » et un bouton « Auto ».
- 4.3 Le joueur peut effectuer les six étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 » dans l'ordre qu'il souhaite en cliquant sur la fenêtre correspondante. Lorsque le joueur a terminé une étape de jeu, il revient à l'écran de jeu principal représentant la façade du bâtiment. Les étapes de jeu déjà effectuées sont grisées et comportent une coche. Si l'étape de jeu est gagnante, le montant remporté par le joueur est également affiché dans la fenêtre correspondante ainsi que dans le compteur de gain figurant en haut de l'écran de jeu.
- L'étape de jeu « Bonus » n'est accessible que lorsque le joueur a effectué les six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».
- 4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées.

#### **4.5 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »**

- 4.5.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.
- 4.5.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles.
- 4.5.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.5.2.
- 4.5.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs symboles « rosace » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant associé figurant dans les règles du jeu sur l'écran de jeu ainsi que ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur remporte la somme de :
1 symbole « rosace »	20€
2 symboles « rosace »	30€
3 symboles « rosace »	50€
4 symboles « rosace »	150€

- 4.5.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

- 4.6.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français ainsi que d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 4.6.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles. L'élément figurant sous la case « Gain » est un montant en euros.
- 4.6.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.6.2.
- 4.6.4 Si le joueur découvre trois symboles « pierres », tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant figurant dans la case « Gain ».
- 4.6.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.7 Etape de jeu dénommé « Jeu 3 »**

- 4.7.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.
- 4.7.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros.
- 4.7.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 4.7.2.
- 4.7.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois ce montant.
- 4.7.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.8 Etape de jeu dénommé « Jeu 4 »**

- 4.8.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».
- 4.8.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros. Un montant en euros est associé à chaque numéro. Les éléments figurant sous la case « Numéros Gagnants » sont des numéros.
- 4.8.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement des numéros auxquels sont associés des montants en euros, et des numéros, conformément au sous-article 4.8.2.
- 4.8.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le

ou les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».

4.8.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.9 Étape de jeu dénommée « Jeu 5 »**

4.9.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.

4.9.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles.

4.9.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.9.2.

4.9.4 Si le joueur découvre quatre symboles « ouvrier », tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme de 30€.

4.9.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.10 Étape de jeu dénommée « Jeu 6 »**

4.10.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».

4.10.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles. L'élément figurant sous la case « Gain » est un montant en euros.

4.10.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 4.10.2.

4.10.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant figurant sous la case « Gain ».

4.10.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.11 Étape de jeu dénommée « Bonus »**

4.11.1 L'étape de jeu « Bonus » est représentée par une case sur laquelle figure la mention « Bonus » et est accessible depuis l'écran principal uniquement lorsque le joueur a effectué les étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».

4.11.2 L'élément figurant sous la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

- 4.11.3 Le joueur clique sur la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.11.2.
- 4.11.4 Si l'unité de jeu est gagnante conformément aux sous-articles 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9 et/ou 4.10, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».
- 4.12 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 28 juin 2022

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

Charles Lantieri

P/o Elisabeth Monegier du Sorbier

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« MISSION PATRIMOINE »**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

**Article 2  
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

**Article 4  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
1 lot de	150 000 €	150 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
25 lots de	1 500 €	37 500 €
17 100 lots de	150 €	2 565 000 €
67 250 lots de	50 €	3 362 500 €
345 000 lots de	30 €	10 350 000 €
355 000 lots de	20 €	7 100 000 €
784 382 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

## **Article 5** **Description du jeu**

5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents.

5.2 Chaque ticket représente une façade de bâtiment. Chaque ticket comporte six fenêtres correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une étape de jeu dénommée « Bonus ».

### **5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »**

5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs symboles « rosace » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant associé figurant dans les règles du jeu sur le ticket de jeu ainsi que ci-dessous :

Si le joueur découvre :	Le joueur remporte la somme de :
1 symbole « rosace »	20€
2 symboles « rosace »	30€
3 symboles « rosace »	50€
4 symboles « rosace »	150€

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».

5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles présentés dans une grille de 9 cases, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement une grille de 9 cases, des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre trois symboles « pierres », tel que représentés dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »**

5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des montants en euros, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».**

5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».

5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro. Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « Numéros Gagnants » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement des numéros auxquels est associée un montant en euros, et des numéros, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »**

5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.7.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre des symboles, conformément au sous-article 5.7.2.

5.7.4 Si le joueur découvre quatre symboles « ouvrier », tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de 30€.

5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

**5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »**

5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».

5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain » et découvre respectivement des symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.8.2.

5.8.4 Si le joueur découvre deux symboles identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».

5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

**5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »**

5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case sur laquelle figure la mention « Bonus ».

5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.

5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 28 juin 2022,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri

P/o Elisabeth Monegier du Sorbier